

## DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION

Le présent document est un élément essentiel de la relation entre le client et son conseiller.

Elle résume toutes les informations légales que le conseiller ou sa société doivent avoir communiquées au client dès l'entrée en relation.

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

### L'ENTREPRISE

Que le CIF exerce en nom propre ou dans le cadre d'une société, cette partie résume les aspects administratifs de l'entreprise :

Dénomination sociale : Ambre Patrimoine

Siège social : 149 avenue du Maine – 75014 Paris

SIREN : 792 956 237

NAF/APE : 7022Z

### STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

Votre conseiller est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaire en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 130 06 143 (Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre des activités réglementées suivantes :

**CIF (Conseiller en Investissements Financiers)** enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (**ANACOFI-CIF**) sous le n°E003578, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org);

**IAS (Intermédiaire en Assurance)** dans catégorie d'assurance ou de réassurance ;

**IOBSP (Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiements)** comme courtier

Les activités d'IAS et d'IOBSP sont placées sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresses courrier : 61 rue Taitbout, 75436 PARIS cedex 09 et internet : <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>

Il est par ailleurs :

**Agent immobilier** : carte n°CPI 7501 2018 000 025 093 délivrée par la CCI de Paris Île-de-France

**Prestataire de formation** : enregistré sous le n°11755139275 auprès du préfet d'Ile de France

Votre conseiller dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'**ANACOFI-CIF**, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du code monétaire et financier et du code des assurances.

Souscrites auprès de : CNA Insurance Company Limited - n° de police : FRPI 10132770

Pour des montants de : Responsabilité civile professionnelle : 2 000 000 €

Garantie financière : 115 000 €

Votre conseiller (ou intermédiaire) s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'**ANACOFI-CIF** disponible au siège de l'association ou sur [www.anacofi.asso.fr](http://www.anacofi.asso.fr).

**PARTENAIRES**  
**COMPAGNIES, ETABLISSEMENT DE CREDIT, ENTREPRISES D'ASSURANCE ET AUTRES FOURNISSEURS**

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Crédit Foncier	Banque	commercialisation	Commission 1 % plafond 7 500 €
BRED	Banque	commercialisation	Commission 1 % plafond 4 500 €
Crédit Mutuel	Banque	commercialisation	Néant
PAREF	Sté de gestion	commercialisation	Commission 4 à 5 % HT
PERIAL	Sté de gestion	commercialisation	Commission 5.5 % TTC
SOFIDY	Sté de gestion	commercialisation	Commission 5 à 6 % HT
Amundi	Sté de gestion	commercialisation	Commission 6 % TTC
Corum	Sté de gestion	commercialisation	Commission 3 % TTC
Primonial (assurance vie)	Sté de gestion	commercialisation	Commission proportionnelle au frais d'entrée et de gestion

La liste complète des partenariats est disponible sur simple demande

**Litiges – Procédure de réclamation**

(Article 325-12-1 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/2012-MAJ 24/04/2013)

Pour l'exécution des présentes, et d'une manière générale pour l'exécution de la mission confiée à Ambre Patrimoine, il sera fait application de la réglementation française.

Si malgré les soins apportés à notre mission, un litige venait à opposer les parties à la présente, celles-ci s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable puis en second lieu d'informer la commission Arbitrage de l'ANACOFI dont Ambre Patrimoine est membre. Ou le médiateur de l'AMF. Ce n'est qu'en cas d'échec de cet arrangement amiable que l'affaire serait alors portée devant les tribunaux compétents.

**Adresse du Médiateur de l'Entreprise** : 149 avenue du Maine – 75014 Paris

Adresse du Médiateur de l'Anacofi : Médiateur de l'Anacofi  
92 rue d'Amsterdam - 75009 Paris

Adresse du médiateur en matière d'assurances : Médiation de l'assurance  
TSA 50110  
75441 Paris cedex 09

Adresse du médiateur en matière d'IOBSP et d'immobilier : ANM Conso  
62 rue Tiquetonne  
75002 Paris

Adresse du Médiateur de l'AMF : Mme Marielle Cohen-Branche  
Médiateur de l'AMF - Autorité des marchés financiers  
17, place de la Bourse - 75 082 Paris cedex 02

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.